

**DIR FIN CDE PUB/DC-2022-137
DECISION DU MAIRE**

Objet : Marché de prestations intellectuelles 2220 : Mission d'audit sur le fonctionnement et les besoins de la direction des finances et de la commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1-1 ;

Vu délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 1^{er} ;

Considérant que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

Considérant la consultation lancée le 3 juin 2022 sur le site de la Ville et au B.O.A.M.P. ;

Considérant que 7 sociétés ont répondu dans les délais à la consultation, qu'elles sont conformes et ont fait l'objet d'analyse ;

Considérant que l'offre de l'entreprise GRANT THORNTON est l'offre économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DECIDE

Article 1^{er} : **De signer** un marché pour la réalisation d'une mission d'audit sur le fonctionnement et les besoins de la direction des finances et de la commande publique, avec la société GRANT THORNTON sise 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour un montant forfaitaire de 22 400.00 € HT pour la tranche ferme.

La tranche optionnelle sera rémunérée pour un montant forfaitaire de 9 400.00€ HT.

Article 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de deux mois pour la tranche ferme. La durée de la tranche optionnelle sera liée à la nature des prestations à réaliser. Après expiration du marché ou résiliation, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou des règlements qui resteraient à effectuer.

Article 3 : **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 11.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

23 AOUT 2022

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville solidaire !